

N° 21.39
**MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DES
STATUTS DU SITOM NORD ISERE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 30 juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 15 septembre de l'an deux mille vingt et un, sous la présidence de M. Pierre MARMONIER, vice-président finances, élu Président en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 32 Titulaires / 32 Suppléants

Titulaires présents (17) :

DEBES Céline ; GIRAUD Denis ; LIGONNET Andrée ; BICHET Fabien ; CASTAING Patrick ; DEVAUX Vanessa ; ROSET Patrick ; BOUSQUET Patrick ; CHAMPEAU Hervé ; JOURDAIN Jean-Pierre ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude ; AMEZIANE Karim ; BOUVIER PATRON Denis ; GIBBONS Grégory ; GONZALEZ Frédéric ; SPITZNER Francis.

Suppléants participants au vote (XX):

GAGET Mathieu ; SUCHET Noël ;

Excusés et pouvoirs (2) :

BERTHELOT Jean-Pierre à SPITZNER Franis ; BADIN Bernard à ROSET Patrick

Excusés titulaires et suppléants (7) :

FAYET Michel ; FRACHON Marie-Christine ; BUSSY Chantal ; VERNAISON Clément ; HUMBERT Claude ; DANTHON Brigitte ; MUCCIARELLI Laurence ; VERNAY Aurélie ; POUILLON Jean-Marc.

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. Patrick CASTAING, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Par courrier recommandé en date du 09 juillet 2021, Monsieur le Président du SICTOM du Guiers a informé Monsieur le Président du SITOM Nord Isère du retrait du SICTOM du Guiers du SITOM Nord Isère au 31/12/2021 pour la compétence traitement des déchets ménagers.

Cette demande de retrait résulte de la loi NOTRe qui a induit une révision des cartes intercommunales et d'une étude de l'organisation de la collecte des déchets ménagers sur le territoire dégageant une réorganisation à deux syndicats : le SMND et le SICTOM de la région Morestel auquel adhèrera le SICTOM du Guiers.

Le retrait du SICTOM du Guiers du SITOM Nord Isère pour la compétence traitement des déchets ménagers au 31/12/2021 est sans effet sur le périmètre du syndicat dans la mesure où les EPCI membres du SICTOM du Guiers seront réintégrés au SITOM Nord Isère par le biais du SICTOM de la région de Morestel.

Pour que cette procédure puisse aboutir dans les meilleurs délais, il convient de délibérer le plus rapidement possible sur le retrait du SICTOM du Guiers. Il sera demandé à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté préfectoral dès que la majorité qualifiée sera atteinte, sans attendre l'échéance de 3 mois.

Le retrait du SICTOM du Guiers du SITOM Nord Isère induit une modification statutaire du SITOM Nord Isère, en son article 1 définissant la composition de cette structure.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

Il est proposé d'accepter la sortie du SICTOM du Guiers, du SITOM Nord Isère, et d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts du SITOM Nord Isère, l'article 1 est modifié comme suit :

Article 1 :

En application des dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) suivants :

• Des Syndicats de collecte :

- ♦ Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (S.M.N.D.),
- ♦ Le SICTOM de la région de MORESTEL,

• Des communautés de communes :

- ♦ « Lyon Saint Exupéry en Dauphiné »,
- ♦ « Bugey Sud »,
- ♦ « Plaine de l'Ain » uniquement pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Rhône Chartreuse de Portes,

• De la Communauté d'Agglomération :

- ♦ « Haut-Bugey » uniquement pour les 9 communes de l'ancienne communauté de communes du Plateau d'Hauteville.

Un Syndicat Mixte dont la dénomination est Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Isère désigné ci-après par SITOM Nord Isère.

Cette modification sera annexée aux délibérations prises par les structures listées à l'article 1 des statuts du SITOM Nord Isère.

De demander à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté préfectoral actant le retrait du SICTOM du Guiers du SITOM Nord Isère au 31/12/2021 pour la compétence traitement des déchets ménagers et la modification statutaire induite, dès que la majorité qualifiée sera atteinte, sans attendre l'échéance de 3 mois.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 15 septembre 2021

Michel FAYET,
Président

